



Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Édition Spéciale n° 35
Mois de SEPTEMBRE 2012

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 05 septembre 2012

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE édition SPECIALE du mois de SEPTEMBRE 2012

CABINET		
ARRETE N° 2012-721 portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement	03/09/12	1
SECRETARIAT GENERAL		
ARRETE N° 2012-722 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Vice-rectorat)	03/09/12	4
ARRETE N° 2012-723 portant délégation de signature relative aux mémoires en défense produits par le vice-rectorat	03/09/12	2
ARRETE N° 2012-724 portant délégation de signature (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)	04/09/12	3
ARRETE N° 2012-725 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)	04/09/12	4
ARRETE N° 2012-726 portant délégation de signature	04/09/12	3
VICE-RECTORAT DE MAYOTTE		
ARRETE N° 1494/VR/CJ/2012 portant délégation de signature du Vice-recteur de Mayotte	03/09/12	2
DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE OCEAN INDIEN		
ARRETE N° 2012-720 modifiant les arrêtés n° 2011-1327 du 02 décembre 2011, n° 2012-309 du 02 mai 2012 et N° 465 du 19 juin 2012 fixant les mesures de police sur l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi	03/09/12	4
AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN		
Décision n°138/ARS-OI portant consultation avant modification du schéma régional d'organisation des soins de La Réunion et de Mayotte, par intégration du zonage des orthophonistes dans le volet « soins ambulatoires »	03/09/12	4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETÉ N° 2012- 721
Portant attribution d'une récompense pour
acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS Préfet de Mayotte ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'intérieur n° 70-208 en date du 17 avril 1970 précisant les conditions d'application du décret n°70-221 du 17 mars 1970,
- VU** le rapport de M. le Colonel, Commandant la Gendarmerie de Mayotte,

CONSIDÉRANT que, le 13 juillet 2012, M. Olivier PROUVÈZE, Adjudant, plongeur affecté à la brigade nautique de PAMANDZI, a fait preuve d'un courage, d'un sang-froid et d'un dévouement exemplaire pour sauver des flots, malgré la très forte houle et la proximité de la barrière de corail, deux pêcheurs mahorais de Bouéni et sept passagers d'une embarcation clandestine comorienne échouée près de la barrière récifale ; au péril de sa vie, M. PROUVÈZE a procédé à leur sécurisation et à leur évacuation par hélitreuillage, il est resté à l'eau pendant toute la durée de l'opération et a été récupéré en dernier par l'équipage de l'hélicoptère,

SUR proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de Mayotte,

ARRETE

Article 1 : La médaille de **BRONZE** pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

**Monsieur Olivier PROUVÈZE, Adjudant
plongeur affecté à la brigade nautique de PAMANDZI**

Article 2 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le 10 3 SEP. 2012

Le Préfet de Mayotte,

Thomas DEGOS



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2012-722
Portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Vice-rectorat)

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- V la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte,
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 29 août 2012 du ministre de l'Education Nationale affectant Monsieur François COUX, Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2009 du ministre de l'éducation nationale, nommant Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale du vice rectorat de Mayotte ;

ADRESSE POSTALE : - BP 676 - 97800 MAMOUZOU- STANDARD : (02 69) 63 53 00

1

VU l'arrêté du 1^{er} août 2012 du ministre de l'éducation nationale nommant Monsieur Jean-Claude FUSTER, administrateur du conseil économique, social et environnement, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, directeur général adjoint des services chargés des ressources humaines du vice-rectorat de Mayotte

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de signature à Monsieur François COUX, vice-recteur de Mayotte, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;
- les attributions spécifiques.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

TITRE I : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François COUX, vice-recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Education nationale et recherche	Programme 139 : Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degré Programme 140 : Enseignement scolaire du 1er degré Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire Programme 172 : Orientation et pilotage de la recherche Programme 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale Programme 230 : Vie de l'élève Programme 231 : Vie étudiante

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant les opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le budget d'investissement du programme 214 sont sans limitation de montant.

Les actes juridiques imputés sur le budget de fonctionnement d'un montant supérieur à 500 000 € sont réservés à la signature du préfet. Cette limite ne s'applique pas aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses liées aux bourses.

Délégation de signature est également donnée pour opposer les prescriptions aux créanciers.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privés ou publics de l'Etat, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, Monsieur François COUX, vice-recteur, m'adressera un compte rendu semestriel d'exécution des crédits alloués aux unités opérationnelles.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François COUX, vice-recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale du vice-rectorat.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Claude FUSTER, directeur général adjoint des services chargés des ressources humaines du vice-rectorat, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François COUX, vice-recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle et de Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale du vice-rectorat.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : Monsieur François COUX, vice-recteur, est désigné pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du code des marchés publics pour l'ensemble des opérations d'investissements financiers sur le budget opérationnel du programme 214, sans limitation de montant.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François COUX, vice-recteur, en tant que pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du code des marchés publics, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale du vice-rectorat.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude FUSTER, directeur général adjoint des services chargés des ressources humaines du vice-rectorat, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François COUX, vice-recteur, en tant que pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du code des marchés publics, et de Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale du vice-rectorat.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur François COUX, vice-recteur, à l'effet de signer toute correspondance ou décision relative au congé administratif, au renouvellement de séjour ou à la mise en route des personnels titulaires de l'Etat pour les corps desquels le vice-recteur n'a pas reçu délégation permanente de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du préfet.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François COUX, vice-recteur, la délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale du vice-rectorat à l'effet de signer tous les documents désignés au 1^{er} alinéa de l'article 10 du présent arrêté.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude FUSTER, directeur général adjoint des services chargés des ressources humaines du vice-rectorat, à l'effet de signer tous les documents désignés au 1^{er} alinéa de l'article 10 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François COUX, vice-recteur et de Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale du vice-rectorat.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François COUX, vice-recteur, la suppléance sera exercée par Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale du vice-rectorat.

Article 14 : La suppléance sera également exercée par Monsieur Jean-Claude FUSTER, directeur général adjoint des services chargés des ressources humaines du vice-rectorat, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François COUX, vice-recteur et de Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale du vice-rectorat.

Article 15 : Pouvoir est donné à Monsieur François COUX, vice-recteur, afin de subdéléguer sa signature dans toutes les matières pour lesquelles elle a reçu délégation.

Article 16 : L'arrêté préfectoral n°2011-662 du 6 septembre 2011 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Vice-rectorat), est abrogé.

Article 17 : Le secrétaire général de la préfecture, la secrétaire générale du vice rectorat et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 03 SEP. 2012

Le préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies : Recueil des actes administratifs
Trésorier payeur général
Vice-rectorat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

MISSION DE MODERNISATION
ET DE COORDINATION

ARRETE N° 2012-723

Portant délégation de signature
relative aux mémoires en défense
produits par le vice-rectorat

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 431-10 ;
- VU le code de l'éducation et notamment ses articles R. 262-1 et R. 262-2 ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 29 août 2012 du ministre de l'éducation nationale portant affectant Monsieur François COUX, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, auprès du préfet de Mayotte, en qualité de vice-recteur ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2009 du ministre de l'éducation nationale, nommant Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2012 du ministre de l'éducation nationale nommant Monsieur Jean-Claude FUSTER, administrateur du conseil économique, social et environnement, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, directeur général adjoint des services chargés des ressources humaines du vice-rectorat de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général,

1

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur François COUX, Vice-recteur, en ce qui concerne la signature des mémoires en défense de l'Etat ayant trait aux recours introduits devant le tribunal administratif de Mayotte à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises dans l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François COUX, Vice-recteur, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale du vice-rectorat à l'effet de signer les documents désignés à l'article premier du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Claude FUSTER, administrateur de l'éducation nationale, directeur général adjoint des services chargés des ressources humaines du vice-rectorat, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François COUX, Vice-recteur et de Madame Marie-Christine APOCALE, secrétaire générale du vice-rectorat.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2011/610 du 23 août 2011 portant délégation de signature relative aux mémoires en défense produits par le Vice-recteur est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général et le Vice-recteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 03 SEP. 2012

Le Préfet de Mayotte

Thomas DEGOS

Copies : Recueil des actes administratifs
Vice-rectorat



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2012 - 724
Portant délégation de signature
(direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes, modifié par le décret n° 98-356 du 6 mai 1998
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 06 mars 2012 nommant monsieur François CHAUVIN sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

- VU l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, en date du 30 août 2011, nommant monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire directeur, adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 09 août 2012, nommant Monsieur Daniel LABORDE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de la forêt, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 18 juillet 2012 de monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de madame Annette ROSSARD, attaché principal, pour exercer les fonctions de secrétaire général à la DAAF de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à monsieur Daniel LABORDE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de la forêt, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou comptes rendus d'activité ;
- des conventions d'un montant supérieur à 90 000€ en matière d'ingénierie publique conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances autres que celles relevant de la gestion courante, adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales, quel que soit leur montant.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Daniel LABORDE, la délégation globale est donnée à monsieur Guillaume CHENUT, en sa qualité de directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Daniel LABORDE et Guillaume CHENUT, la délégation globale est donnée à madame Annette ROSSARD, Secrétaire général.

Article 3. - Pouvoir est donné à monsieur Daniel LABORDE, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 4. - L'arrêté préfectoral n°2012-483 du 02 juillet 2012 portant nomination de monsieur Guillaume CHENUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte par intérim (direction de l'agriculture et de la forêt), est abrogé.

Article 6. - Le secrétaire général, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, 04 SEP. 2012

Le Préfet



Thomas DEGOS

Copies :

Recueil des actes administratifs
Trésorier payeur général
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

LE PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2012 - 725

Portant délégation de signature
à un responsable de budget opérationnel de programme
ou à un responsable d'unité de programme
(Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;

- VU le décret du 06 mars 2012 nommant monsieur François CHAUVIN sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin et du 25 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, en date du 30 août 2011, nommant monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire directeur, adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 09 août 2012, nommant Monsieur Daniel LABORDE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et de la forêt, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 18 juillet 2012 de monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant mutation à la direction de l'agriculture et de la forêt de Mayotte de madame Annette ROSSARD, attaché principal, pour exercer les fonctions de secrétaire général à la DAAF de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-252 du 12 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Il est donné délégation de signature à monsieur Daniel LABORDE, à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en ce qui concerne :

- Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- Les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : en qualité de responsable de BOP

Article 2. - Délégation de signature est donné à monsieur Daniel LABORDE, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1) ° recevoir les crédits du (des) programme(s) dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	149 - Forêt
	154 – Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
	206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Enseignement scolaire	143 – Enseignement technique agricole

2°) proposer au Préfet la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre ces unités opérationnelles ou à des ré-allocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une unité opérationnelle ou d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises à l'avis de l'instance (C.A) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet.

Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 3. - Délégation de signature est également donnée à monsieur Daniel LABORDE directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche de Mayotte en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Bop centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V et VI d'un montant supérieur à 230 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4. - Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de gestion de domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant.

Article 5. - En tant que responsable de budget opérationnel de programme monsieur Daniel LABORDE adressera au préfet un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux unités opérationnelles. Comme responsable d'unité opérationnelle, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Daniel LABORDE, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée pour la totalité des programmes à :

- Monsieur Guillaume CHENUT, directeur adjoint
- Madame Annette ROSSARD, secrétaire générale.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7. - Délégation de signature est également donnée à monsieur Daniel LABORDE, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 230 000 € pour le fonctionnement et de 230 000 € pour l'investissement.
Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet.

DISPOSITIONS GENERALES

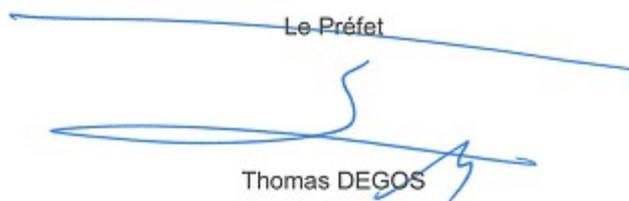
Article 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Daniel LABORDE, la suppléance sera exercée par monsieur Guillaume CHENUT et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de messieurs Daniel LABORDE et Guillaume CHENUT, par madame Annette ROSSARD.

Article 9. - L'arrêté préfectoral n°2012-484 du 02 juillet 2012 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Direction de l'agriculture et de la forêt), est abrogé.

Article 10. - Le secrétaire général, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 04 SEP. 2012

Le Préfet



Thomas DEGOS

Copies :
Recueil des actes administratifs
Trésorier payeur général
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2012 - 726 Portant délégation de signature (Cabinet)

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 16 février 2012 de monsieur le Président de la République portant nomination de monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 06 mars 2012 nommant monsieur François CHAUVIN sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°10/1368/A portant affectation de Monsieur Cédric DEBONS à la préfecture de Mayotte, en qualité de directeur des services du cabinet du préfet ;

- VU l'arrêté préfectoral n° CAB/SIDPC/2007-37 du 27 août 2007 portant nomination à la présidence de la commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-592 du 22 août 2011 portant délégation de signature (cabinet) ;
- VU la décision n° 63/SG/BRHAS/2010 du 30 avril 2010 portant affectation de madame Nathalie SCHULER, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de la communication interministérielle ;
- VU la décision n° 177/SG/BRHAS/2010 portant affectation de madame Bénédicte ROBART, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau du cabinet ;
- VU la décision n° 42/SAGE/BRHAS/2011 du 18 août 2011 portant affectation de madame Valérie SELLIER, secrétaire administrative en qualité d'adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- VU la décision n° 128/DRCI/SRHAS/2012 du 09 août 2012 portant affectation de monsieur Philippe POULET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chef du service interministériel de défense et de la protection civiles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à monsieur Cédric DEBONS, directeur des services du cabinet à l'effet de signer :

- a) tous les documents administratifs, arrêtés et décisions relevant des attributions du cabinet.
- b) l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à la direction de la sécurité publique, à la police aux frontières et au service administratif et technique de la police nationale.
- c) l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées.

En l'absence ou empêchement de monsieur Cédric DEBONS, la délégation qui lui est consentie sera exercée par madame Bénédicte ROBART.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François CHAUVIN et de monsieur Philippe LAYCURAS, délégation de signature est donnée à monsieur Cédric DEBONS à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception de la réquisition de la force armée, des arrêtés de conflits, de la saisine de la chambre territoriale des comptes et de la réquisition du comptable public.

Article 3. - Délégation de signature est donnée à monsieur Cédric DEBONS, lorsqu'il assure le service de permanence, pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4. - Délégation de signature est donnée à madame Bénédicte ROBART, chef du bureau du cabinet, à madame SCHULLER, chef du bureau de la communication interministérielle, et à monsieur Philippe POULET, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous les documents et correspondances administratifs, à l'exclusion des arrêtés et des décisions.

Article 5. - Délégation de signature est donnée à monsieur Cédric DEBONS, à l'effet de présider la commission consultative départementale de sécurité, la sous-commission contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, la commission de sécurité des établissements recevant du public de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie ainsi que tout document relatif à ces commissions.

Article 6. - Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe POULET à l'effet de présider la sous-commission contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi que tout document relatif à la sous-commission. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe POULET, la délégation qui lui est consentie au présent article sera exercée par Madame Bénédicte ROBART.

Article 7. - Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe POULET à l'effet de présider la commission de sécurité des établissements recevant du public de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie, ainsi que tout document relatif à la commission.

Article 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe POULET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 8 sera exercée par madame Valérie SELLIER, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

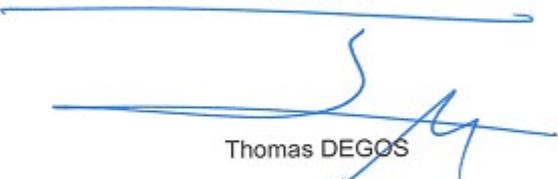
Article 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cédric DEBONS, délégation de signature est donnée à madame Bénédicte ROBART à l'effet de signer dans la limite de 500€ et dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet.

Article 10. - L'arrêté préfectoral n° 2011-1253 du 04 novembre 2011 portant délégation de signature (cabinet) est abrogé.

Article 11. - Le secrétaire général et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte,

Fait à Mamoudzou, le 04 SEP. 2012

Le Préfet



Thomas DEGOS

Copies :
Recueil des actes administratifs
Cabinet
Trésorier payeur général



vice-rectorat
Mayotte

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Mamoudzou, le 3 SEP. 2012

ARRETE N° 1494 VR/CJ/2012
Portant délégation de signature du Vice-
recteur de Mayotte

CELLULE JURIDIQUE

LE VICE-RECTEUR

Réf. n°J/CJ/CLL/12

Affaire suivie par :
Claire LORCERIE-LESAIN
Téléphone :
02 69 61 88 46.
Télécopie :
02 69 61 09 87
Courriel :
claire.lorcerie@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUZOU

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 et R. 262-2 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaire de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2004-269 du 19 mars 2004 autorisant les vice-recteurs à déléguer leur signature ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 17 mars 2008 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
VU l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
VU l'arrêté du 14 février 2005 portant délégation permanente de pouvoirs au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;
VU l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 23 août 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation ;
VU l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs et aux vice-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;



VU l'arrêté du 29 août 2012 portant nomination de Monsieur François COUX, Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional, en qualité de Vice-recteur de Mayotte ;

VU l'arrêté du 19 mai 2009 du ministre de l'éducation nationale, affectant Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale au vice-rectorat de Mayotte et la nommant Secrétaire Générale ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2012 du ministre de l'éducation nationale nommant Monsieur Jean-Claude FUSTER, administrateur du conseil économique, social et environnement, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, directeur général adjoint des services chargés des ressources humaines du vice-rectorat de Mayotte ;

VU l'arrêté du 11 mai 2009 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Christine GUIGUEN, ADAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 11 mai 2009 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Nicolas CROTTET, ADAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 22 avril 2010 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Guy CHARIER, APAENES, auprès du Préfet de Mayotte, affecté au vice-rectorat de Mayotte ;

VU l'arrêté du 20 avril 2011 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Mireille BLANGER, APAENES, auprès du Préfet de Mayotte, affectée au vice-rectorat de Mayotte ;

VU l'arrêté du 21 avril 2011 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Stéphane FILATRIAU, ADAENES, auprès du Préfet de Mayotte, affecté au vice-rectorat de Mayotte ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Isabelle COENE, ADAENES, auprès du préfet de Mayotte, affectée au vice-rectorat de Mayotte ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Jean-Paul BELHADI, ADAENES, auprès du Préfet de Mayotte ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Christine APOCALE, secrétaire générale du vice-rectorat, pour signer tous les actes relevant de la compétence sur laquelle le Vice-recteur de Mayotte a reçu délégation permanente de pouvoir du ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine APOCALE, Secrétaire Générale du vice-rectorat, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude FUSTER, administrateur de l'éducation nationale, directeur général adjoint des services chargés des ressources humaines du vice-rectorat à l'effet de signer les documents désignés à l'article premier du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-Christine APOCALE, Secrétaire Générale du vice-rectorat, et de Monsieur Jean-Claude FUSTER, administrateur de l'éducation nationale, directeur général adjoint des services chargés des ressources humaines du vice-rectorat, dans la limite de leur mission ou de la division qu'ils dirigent, à :

?



- Madame Mireille BLANGER, APAENES, chef de la division des personnels enseignants du second degré ;
- Madame Isabelle COENE, ADAENES, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré ;
- Monsieur Stéphane FILATRIAU, ADAENES, chef de la division des personnels administratifs ;
- Monsieur Guy CHARIER, APAENES, chef de la division des examens et concours ;
- Madame Christine GUIGUEN, ADAENES, chef de la division de la coordination paye, retraite, accidents du travail ;
- Monsieur Nicolas CROTTET, ADAENES, chef de la division des affaires financières ;
- Monsieur Jean-Paul BELHADI, ADAENES, chef de la division des affaires générales.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale du vice-rectorat et Monsieur le directeur général adjoint des services chargés des ressources humaines du vice-rectorat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Vice-rectorat
- Division



PREFET DE MAYOTTE

Direction Générale de l'Aviation Civile

**Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Océan Indien**

ARRETE N° 2012 - 720

Modifiant les arrêtés n° 2011-1327 du 02 décembre 2011, n° 2012-309 du 02 mai 2012 et N°465 du 19 juin 2012 fixant les mesures de police sur l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi

LE PREFET DE MAYOTTE

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'aviation civile,

Vu le décret 2011-357 en date du 31 mars 2011 portant concession de l'aérodrome de Mayotte Dzaoudzi-Pamandzi à la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte,

Vu le décret du 22 juillet 2011 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS préfet de Mayotte,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publique entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-1327 en date du 2 décembre 2011 fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Mayotte Dzaoudzi-Pamandzi modifié par les arrêtés numéros N°2012-309, 310 et 311 du 2 mai 2012, ainsi que par l'arrêté 2012-465 du 19 juin 2012,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière, et notamment sa huitième partie (signalisation temporaire),

Vu la demande du Directeur de la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte (SEAM) en date du 22 août 2012,

Vu l'avis de Madame la Directrice de la Police aux frontières en date du 24 août 2012,

Sur proposition du Directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

Arrête :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés 2012-309 du 02 mai 2012 et 2012-465 du 19 juin 2012 modifiant l'arrêté 2011-1327 du 02 décembre 2011 fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Mayotte Dzaoudzi-Pamandzi

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, à compter du 2 mai 2012 et jusqu'au 31 décembre 2013, les zones définies selon les périmètres tracés en rouge sur le plan en *annexe 1* sont interdites au stationnement, sauf véhicules et engins directement liés au chantier ainsi que les véhicules de l'exploitant.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, à compter du 2 mai 2012 et jusqu'au 31 décembre 2013, la vitesse dans la zone aéroportuaire dans son ensemble est limitée à 30km/h et le dépassement est interdit.

Article 4 :

A compter du 2 mai 2012 et jusqu'au 31 octobre 2012 (phase 1) :

a) Tout poids lourd entrant ou sortant de la zone de chantier devra être guidé par une aide manuelle (nombre de personnes physiques suffisant ; équipées de signalisation visuelle routière et de panneaux de circulation amovibles) assurant, pour les périodes d'entrée et de sortie des poids lourds, la sécurité routière à proximité immédiate des points d'entrée et sortie. Les poids lourds pourront utiliser en fonction des besoins les points d'entrée / sortie « portail 103 » ou « portail Rond-Point » (Plan en *annexe 2*).

b) Les véhicules légers accèderont au chantier par l'entrée par l'un des 2 points « portail 103 » ou « portail Rond-Point ».

Article 5 :

A compter du 31 octobre 2012 et jusqu'au 31 décembre 2013 (phase 2) :

a) Le dernier tronçon de la RN4 (120m en arrivant sur le carrefour RN4 X Route Charles de Gaulle) sera fermé.

Le flux sera dévié sur la nouvelle voie/nouveau carrefour ouverts en prolongement en ligne droite de la RN4. (Plan *annexe 3*).

b) L'accès chantier (véhicules légers et poids lourds) se fera soit par le portail dit « 103 » soit par le portail « Rond-Point ». Le carrefour sera matérialisé par une ligne au sol et un panneau type « STOP ». Les poids lourds qui utiliseront le point d'accès « portail Rond-point » seront guidés par un guidage manuel adapté.

Article 6 : l'article 14 de l'arrêté n° 2011-1327 du 2 décembre 2011 est abrogé et remplacé comme suit :

Art. 14. - Circulation et stationnement devant les aéroports

Le stationnement et la circulation en zone publique de l'aérodrome en zones proches des aéroports sont fixés de la manière suivante :

1) Aéroport départ

Le stationnement et la circulation devant l'aéroport départ sont établis comme suit :

a) Stationnement

- Les deux premières places de stationnement immédiatement aux abords du parvis de l'aéroport sont réservées aux véhicules de l'exploitant de l'aérodrome ou de ses sous-traitants, qui devront être signalés à l'autorité en charge de faire respecter le présent arrêté
- Les deux places de stationnement suivantes sont réservées aux véhicules des forces de police et de gendarmerie.
- La place de stationnement située au droit des locaux extérieurs de l'Agence Régionale de Santé, faisant face à l'aéroport, et matérialisée par la mention au sol « RESERVE DOUANES », est réservée aux véhicules du service des douanes.

b) Circulation

- La voie la plus proche de l'aéroport, située dans le prolongement de ces quatre places de stationnement est réservée à la prise en charge ou la dépose de passagers par les taxis.
Cette voie est autorisée, dans un cadre professionnel, aux véhicules des services de secours et d'incendie, de la police aux frontières, de la gendarmerie nationale, de l'exploitant d'aérodrome.
Les véhicules de livraison de marchandises hors-gabarit pourront accéder à cette voie, après accord préalable l'exploitant de l'aérodrome, en coordination avec la police aux frontières.
- La voie centrale est réservée à la circulation des véhicules ; l'arrêt et le stationnement y sont interdits
- La voie la plus éloignée du parvis de l'aéroport est réservée à la dépose-minute des passagers et de leurs bagages ; le stationnement y est interdit et l'arrêt autorisé dans la limite de deux minutes, le conducteur devant rester à bord de son véhicule où à proximité immédiate, de manière à pouvoir le déplacer sans délai

2) Aéroport arrivée

Le stationnement et la circulation devant l'aéroport arrivée sont établis comme suit (plan en annexe 4) :

a) Stationnement :

- La voie la plus proche de l'aéroport est réservée à la récupération des passagers par les taxis ; les deux places dans son prolongement sont réservées aux services d'urgence
- La voie la plus éloignée de l'aéroport est réservée :
 - sur ses 30 premiers mètres, du début de la file jusqu'au ralentisseur, aux taxis minibus,

- au-delà du ralentisseur, à l'arrêt des véhicules particuliers en attente de passagers à l'arrivée,
 - sur les deux dernières places, aux réceptifs et hôtels accrédités par l'exploitant
- b) Circulation :
- La voie centrale est réservée à la circulation des véhicules ; l'arrêt et le stationnement y sont interdits

Des autorisations exceptionnelles de stationnement sur ces différents emplacements proches des aéroports pourront être données par la police aux frontières, après avis du gestionnaire de l'aérodrome.

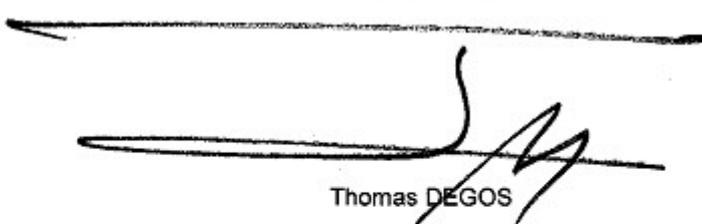
En cas de circonstances particulières, notamment pour l'application du plan vigipirate, le directeur de la police aux frontières peut prendre des interdictions de stationnement temporaires s'appliquant à tout ou partie des véhicules sur les voies dans le présent article.

Les véhicules en stationnement irrégulier peuvent être enlevés dans les conditions de l'article 15 ci-après.

Article 7 : Monsieur le Préfet de Mayotte, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Mayotte, Madame la Directrice de la Police aux Frontières, Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Océan Indien, Monsieur le Directeur de la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le 03 SEP. 2012

Le Préfet de Mayotte



Thomas DEGOS

**Décision n°138/ARS-OI
portant consultation avant modification du schéma régional d'organisation des soins de La
Réunion et de Mayotte, par intégration du zonage des orthophonistes dans le volet « soins
ambulatoires »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-3, R.1434-1, L.1434-7 D.1432-32, D 1432-38 et D.1432-49 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-14-1-1 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant la nomination de madame Chantal de SINGLY, Directrice Générale de l'Agence de santé Océan Indien ;
- Vu** l'avenant n°13 à la convention nationale des orthophonistes publié au journal officiel du 5 mai 2012 par arrêté du 4 mai 2012 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L 1434-7 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 12 juin 2012 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L 1434-7 du code de la santé publique ;
- Vu** la concertation avec les représentants des orthophonistes de Mayotte ;
- Vu** la concertation avec l'Union régionale des professionnels de santé représentante des orthophonistes de La Réunion, le syndicat des orthophonistes de la Région Réunion , et la Caisse générale de sécurité sociale de La Réunion du 9 et 30 août 2012, et l'avis favorable alors émis par les parties sur le projet de zonage ;

Considérant que l'avenant conventionnel n°13 prévoit une option conventionnelle favorisant l'installation ou le maintien d'orthophonistes dans les zones considérées comme très sous dotées, que ces dispositions entreront en vigueur le 6 novembre 2012 et qu'il convient d'établir, au travers d'une modification du schéma régional d'organisation des soins, le zonage des orthophonistes pour La Réunion et Mayotte,

Considérant que l'arrêté susvisé du 12 juin 2012 fixe une méthodologie nationale de classement en cinq catégories de zone (sur dotée, très dotée, intermédiaire, sous dotée, très sous dotée), sur la base de l'écart entre la moyenne pondérée de chaque zone (rapport des orthophonistes libéraux, traduit en ETP, et la population INSEE 2007 standardisée par âge) et la moyenne nationale,

Considérant que l'arrêté susvisé du 12 juin 2012 classe Mayotte en zone très sous dotée pour les orthophonistes,

Considérant que l'arrêté susvisé du 12 juin 2012 prévoit une marge régionale d'adaptation du zonage des orthophonistes, en permettant de reclasser une commune dans une catégorie immédiatement voisine ou inférieure, et qu'il est proposé d'en faire usage en reclassant la commune de Bras Panon d'intermédiaire en sous dotée,

Considérant, après avis de la Direction générale de l'Offre de Soins, qu'il convient de déroger à l'arrêté susvisé du 12 juin 2012 qui prévoit le décompte minimum d'un ETP d'orthophoniste pour les communes dépourvues d'orthophoniste, que cette disposition tend à classer en zone intermédiaire les communes de Salazie, Plaine des Palmistes, Sainte Rose et Saint Philippe, alors qu'elles ne disposent pas d'orthophonistes, et qu'est donc appliqué à ces dernières le décompte minimum de 0,5 ETP permettant leur classement en zone très sous dotée,

Considérant que toute modification du SROS en application des articles L.1434-3, R.1434-1 et D.1432-32 du code de la santé publique, doit au préalable suivre une procédure de consultation préalable d'un



délai de deux mois,

DECIDE

- Article 1^{er}** Est soumis à consultation des instances régionales le projet de modification du schéma régional d'organisation des soins pour La Réunion et pour Mayotte, dans son volet « soins ambulatoires », par inscription du zonage des orthophonistes tel que joint en annexe de la présente.
- Article 2** Dans ce cadre, le projet de zonage des orthophonistes fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence de santé Océan Indien : <http://www.ars.ocean-indien.sante.fr>.
- Article 3** La transmission des avis de consultation est effectuée à l'adresse suivante, dans un délai de deux mois, à compter de la publication de la présente décision :
- Madame la Directrice Générale de l'Agence de santé Océan Indien
2 bis, avenue Georges Brassens – CS60050
97 408 Saint Denis Cedex 09
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique, dans les deux mois suivant sa publication, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans les mêmes délais.
- Article 5** Madame la Directrice générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Saint Denis, le 3 septembre 2012

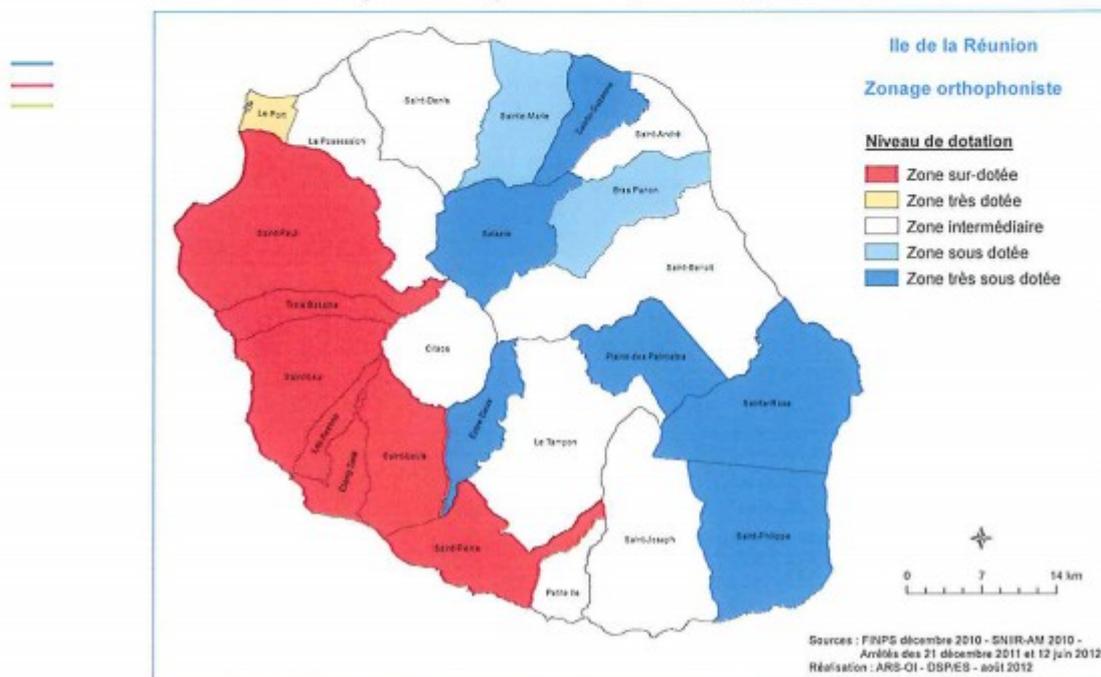
La Directrice Générale



Chantal de SINGLY

Annexe à la décision n°138/ARS-OI
portant consultation avant modification du schéma régional d'organisation des soins de La
Réunion et de Mayotte, par intégration du zonage des orthophonistes dans le volet « soins
ambulatoires »

Projet de zonage des orthophonistes pour La Réunion





Projet de zonage des orthophonistes pour Mayotte

